

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00720

**PRESTATIONS SPECIFIQUES DE NETTOYAGE DES
ABORDS DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
(MAMC+) - CONTRAT CONCLU AVEC
LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation relative à des prestations spécifiques de nettoyage des abords du MAMC+, pour un montant maximum de 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT (LSE), MESSIDOR et TREMPLIN 42,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- LSE – 15 rue Léon Blum - 42000 Saint-Etienne,
- MESSIDOR – 26 rue de Rochefoy - 42390 Villars,
- TREMPLIN 42 – Rue Fernand Léger- 42270 Saint-Priest-en-Jarez,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique de prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société LSE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des prestations spécifiques de nettoyage des abords du MAMC+ est conclu avec la société LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT (LSE), sise 15 rue Léon Blum, 42000 Saint-Etienne, SIRET n° 390 075 257 00035.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, avec un passage quotidien du lundi au vendredi sur l'ensemble du site (ramassage des déchets et changement des sacs poubelles).

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230622-C20230072010

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont fermes.

Le montant global du marché est de 7 800,00 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293-B du CGI).

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, destination 2014-MUSEP-1000, chap 011, compte 61521.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN